



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Instaurant une réglementation de la circulation Lieu-dit Terrol jusqu'au bourg à Cunlhat

ARRÊTÉ N°142-10/10/2025

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 09 octobre 2025 par l'entreprise VTPS-SAS représentée Madame AGEZ Aurélie ;

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés pour NGE INFRANET, il y a lieu de réglementer la circulation pendant 15 jours ;

Considérant que le début des travaux commencera le 13 octobre jusqu'au 31 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera alternée par feux tricolores direction lieu-dit Terrol jusqu'à l'entrée de Cunlhat en raison de travaux d'enrobés pour NGE INFRANET.

Article 2 : les travaux commenceront le 13 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous le contrôle de l'entreprise ROUX SAS.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Madame Le Maire de la commune de Cunlhat, Monsieur KAZINS, Commandant de la communauté de brigades de Olliergues-Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 10 octobre 2025
Le Maire

Notifié, publié le : 13 octobre 2025



DE VOS Claudine